



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
(MICT)**

**GUIDE DE LA COOPÉRATION
DÉCENTRALISÉE EN HAÏTI**

Novembre 2010

SOMMAIRE

Liste des abréviations	2
Remerciements.....	4
Mot du Ministre	5
Introduction.....	6
Présentation du guide	7
Démarche méthodologique.....	8
Chapitre I : Repères fondamentaux de la coopération décentralisée	9
Chapitre II : Coopération décentralisée, une politique publique	17
Chapitre III : Coopération décentralisée, une perspective de développement durable	26
Chapitre IV : Haiti dans la coopération décentralisée.....	30
Chapitre V : En guise de conclusion	44
Glossaire.....	49
Annexes	51
Recommandations bibliographiques	61

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACF	Action contre la Faim
AD	Aide au Développement
ASEC	Assemblée Section Communale
BPM	Brigade de Protection des Mineurs
CARICOM	Marché Commun de la Caraïbe
CASEC	Conseil Assemblée Section Communale
CD	Coopération Décentralisée
CM	Conseil Municipal
CT	Collectivité Territoriale
DEPS	Direction d'Études de Planification et de Suivi
DIP	Droit International Public
DOM-TOM	Départements et Territoires d'Outre-Mer
FENACA	Fédération Nationale des CASECs
FENAMH	Fédération Nationale des Maires Haïtiens
FENASEC	Fédération Nationale des ASECs
FMCU	Fédération Mondiale des Cités Unies
FMVJ	Fédération Mondiale des Villes Jumelées
FONKOZE	Fondasyon Kole Zepòl
MAE	Ministère des Affaires Étrangères

MHAVE	Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSF	Médecins sans Frontières
NY	New York
OIM	Organisation Internationale de la Migration
ONG	Organisation non Gouvernementale
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief
PCD	Plan Communal de Développement
PDLH	Programme de Développement Local en Haïti
PLD	Plan Local de Développement
PPCD	Politique Publique de Coopération Décentralisée
PMA	Pays Moins Avancés
PN	Plan National
PI	Plan International
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USA	United States of America (États Unis d'Amérique)

REMERCIEMENTS

La publication de ce Guide, tant souhaité par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), permet d'offrir aux élus locaux et au public un outil d'informations et d'orientations dans le domaine de la Coopération Décentralisée en Haïti.

Ce document n'aurait été possible sans la collaboration et l'expertise de certaines personnes et institutions qui ont soutenu le MICT dans sa démarche.

La Direction Générale de ce Ministère tient, tout d'abord, à remercier la Direction d'Etudes, de Planification et de Suivi (DEPS) qui a fourni l'accompagnement technique dans le cadre de ce projet. Elle veut également exprimer sa gratitude au Projet de Développement Local en Haïti (PDLH) et à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour leur participation respective à l'élaboration et à l'impression dudit document.

Ses remerciements s'étendent enfin à tous ceux et à toutes celles qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué à faire de ce projet une réalité.

Si ce travail est destiné particulièrement aux élus locaux haïtiens pour les guider dans leurs actions de coopération internationale, il n'en demeure pas moins vrai qu'il leur suggère des relations ordonnées et éclairées pour des partenariats plus équilibrés.


Paul Harry VOLTAIRE
Directeur Général

MOT DU MINISTRE

Voici, à un moment crucial du développement socio économique du pays, un document - le tout premier **Guide de la Coopération Décentralisée en Haïti** - destiné particulièrement aux acteurs nationaux des Collectivités Territoriales pour les aider à mieux concevoir et façonner leurs relations avec les partenaires étrangers.

Il s'agit d'un texte simple qui contient l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur le concept "*Coopération Décentralisée*" et sur la réalité qu'il recouvre dans les collectivités haïtiennes et dont plus d'un se fait une idée vague. Pourtant, cette forme de coopération est entrée dans les mœurs de plusieurs communautés à travers le monde, depuis tantôt un quart de siècle.

C'est pourquoi, au moment d'évaluer cette initiative - fruit du travail remarquable de la Direction d'Etudes, de Planification et de Suivi (DEPS) du Ministère - je suis heureux qu'elle puisse désormais permettre, tant aux autorités municipales qu'au public, d'avoir à leur disposition un outil efficace et utile. Ce qui contribuera à donner une nouvelle dimension et un nouveau contenu à ce champ de coopération.

L'action internationale des collectivités doit être adaptée aux besoins des populations locales étant donné son apport au processus démocratique et au développement à la base ; car les projets initiés localement sont en pratique les seuls pour lesquels les habitants trouvent la possibilité d'exprimer leurs choix et leur solidarité.

De plus, la Coopération Décentralisée, en mettant en rapport des populations et des milieux économiques différents auxquels la diplomatie des Etats ne consacre pas toujours l'attention souhaitable, doit cependant jouer un rôle important dans la mise en œuvre des stratégies visant à renforcer les capacités des municipalités et à conforter le processus du développement local.

Il faut souhaiter que les Maires haïtiens soient les premiers bénéficiaires de ce travail afin que la Coopération Décentralisée devienne un élément de politique publique au profit des Collectivités Territoriales, dans la perspective d'un développement national axé à la fois sur la décentralisation et sur la reconstruction d'Haïti.



Paul Antoine BIEN-AIMÉ
Ministre

INTRODUCTION

En Haïti, la Coopération Décentralisée fait ses premiers pas. De plus en plus, elle s'affirme. Et, ce n'est pas sans raison que les autorités locales recherchent des « âme-sœurs » pour développer des actions de coopération. Cette forme de partenariat, dans sa réalité et par ses vertus, est, de toute évidence, perçue comme un levier susceptible de soutenir la dynamique locale de développement.

Néanmoins, ceux et celles impliqués (es) dans cette dynamique ont besoin d'avoir une bonne connaissance des principes et nuances qui sous-tendent cette activité aux risques d'escamoter les préparatifs de base et de compromettre les objectifs prévus. En ce sens, l'absence d'un cadre juridique, l'obsolescence des institutions sont parmi les facteurs qui contrarient l'essor de cette pratique.

A cet effet, force est de constater que la Coopération Décentralisée en Haïti s'achoppe à un ensemble de contraintes. Dans la majeure partie des cas, les relations internationales des collectivités se réalisent au petit bonheur et sans ancrage dans la réalité locale. Le montage et la réalisation des projets ne respectent pas toujours les processus requis. En outre, les grands principes devant guider les liens de coopération entre les collectivités haïtiennes et étrangères ne sont pas toujours au rendez-vous. On assiste plutôt à un attentisme béat de certaines de ces entités faisant inscrire la coopération dans une logique d'assistanat.

C'est pour dissiper le désordre et le malentendu s'installant déjà au niveau de cette forme de coopération qui vient à point nommé comme appendice à la décentralisation que le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) envisage d'offrir aux élus locaux et au public cet outil d'informations et d'orientations que constitue le Guide de Coopération Décentralisée en Haïti.

PRÉSENTATION DU GUIDE

Pour faciliter la mise en œuvre des actions de Coopération Décentralisée et mettre à la disposition des Collectivités Territoriales haïtiennes, un outil de référence institutionnel, d'informations, d'orientations et de conseils pratiques, le MICT met à la disposition des élus locaux et au public le **Guide de la Coopération Décentralisée en Haïti**.

Le présent travail est divisé en quatre (4) chapitres. Les deux premiers indiquent ce que les acteurs de la Coopération Décentralisée doivent savoir à propos de la définition de la Coopération Décentralisée, de ses diverses formes, de ses rapports avec la Décentralisation, des étapes et principes appliqués en la matière. Il dégage aussi des repères pour l'intégration du développement durable dans les pratiques de cette forme de coopération.

Les deux autres chapitres rappellent "l'État des Lieux de la Coopération Décentralisée en Haïti", à travers le rapport y relatif (MICT, juillet 2009) et une série de huit (8) "Fiches Pratiques" indiquant certaines difficultés inhérentes à la mise en œuvre des actions de coopération internationale des Collectivités Territoriales (CT) ainsi que de leurs opportunités et retombées.

Enfin, ce Guide délivre quelques conseils utiles aux collectivités qui entendent réussir leur démarche de Coopération Décentralisée.

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la réalisation de ce Guide, dans un premier temps, des recherches documentaires ont été effectuées pour permettre d’appréhender l’expression « Coopération Décentralisée » et les concepts y afférents, de voir les précisions apportées par la loi et de noter l’état du phénomène en Haïti.

Dans un second temps, un échantillon de huit (8) communes a été choisi pour avoir une idée sur la réalité des actions de coopération engagées par ces Collectivités Territoriales. Cet échantillon a pris en compte des critères comme l’expérience de celles-ci en matière de Coopération Décentralisée, leur position géographique, leur configuration topographique...

Pour ce, différentes rencontres de terrain ont été réalisées avec les Conseils Municipaux, les Directeurs Généraux des mairies concernées, les CASECs, les ASECs et des membres de la Société Civile des communes visitées et la méthode ‘‘Focus Group’’ a guidé le déroulement des entretiens. Cette démarche méthodologique a permis de déceler les forces et faiblesses rencontrées dans l’application de la Coopération Décentralisée en Haïti et de recueillir les propositions des principaux acteurs.

Enfin, l’analyse des données recueillies a fourni les éléments nécessaires à la formulation de conseils utiles pour réorienter les pratiques de cette forme de coopération dans le pays.

CHAPITRE I : REPÈRES FONDAMENTAUX DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

MISE AU POINT CONCEPTUELLE

Trouvant sa source dans la remise en cause des schémas classiques de la coopération appliqués jusqu'à la veille de la deuxième Guerre Mondiale, l'expression « Coopération Décentralisée » (CD) est formée à partir de deux vocables : COOPERATION ET DECENTRALISATION.

Le premier se comprend comme une politique d'entente, d'échanges et de mise en commun des activités culturelles, économiques, politiques ou scientifiques entre États de même niveau de développement ou de niveaux de développement différents. Il suppose un accord de volontés et la reconnaissance d'intérêts communs dans différents domaines.

Le second s'entend plutôt comme un mode d'organisation administrative selon lequel l'État, personne morale de droit public, crée d'autres personnes morales de droit public dénommées Collectivités Territoriales (CT) auxquelles il transfère entre autres des compétences et des ressources dans les domaines fixés par la loi. Ces entités, en principe, jouissent de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et sont gérées par des Conseils élus dont le mode de gestion est soumis au contrôle de tutelle de l'État central.

En clair, la CD résulte du greffage de ces deux vocables en vue de rendre compte de l'évolution toute récente et dynamique des relations internationales des collectivités locales. Néanmoins,

c'est à l'État central de veiller au développement harmonieux de ces dernières ; car il est avant tout le garant de la légalité des actions menées par les collectivités en matière de CD¹

La Coopération Décentralisée peut être une coopération :
Nord-Nord, dans le cas de deux pays développés ;
Sud-Sud, dans le cas de deux pays en développement ;
Nord-Sud, dans le cas d'un pays développé et d'un pays en développement.

COOPÉRATION DECENTRALISÉE, DÉFINITION ET IMPLICATIONS

- **Définition**

Il n'existe pas de définition toute faite et admise une fois pour toutes de la Coopération Décentralisée. Toutefois, celle qui suit répond à l'approche haïtienne de cette pratique :

Dans le contexte haïtien, la Coopération Décentralisée désigne l'ensemble des actions de coopération internationale menées par une Collectivité Territoriale (Département, Commune et

¹ Note : Les expressions « Pays du Nord », « Pays du Sud » sont utilisées dans certains documents des organisations officielles et/ou mondiales. Généralement on appelle « Pays du Nord » ou le Nord, les Etats dits « riches » ou développés par opposition aux Pays du Sud ou le Sud constitués d'États dits « pauvres » ou sous-développés qui, dans la plupart des cas, sont situés dans la partie Sud des continents émergés notamment les Pays Moins Avancés (PMA). Cependant, ces expressions sont peu précises et non pertinentes géographiquement quoiqu'on les utilise en ce domaine. A preuve, le Sud comprend quelques pays riches comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des pays émergents comme le Brésil, le Chili. De même, le Nord comprend des pays sous-développés comme Haïti, Guatemala...

Section Communale)² avec une autre collectivité territoriale et/ou une institution étrangère (s) dans le but d'intérêts communs. Les relations de coopération sont formalisées par des Conventions ou des Protocoles d'Accord qui définissent les actions de coopération prévues et leurs modalités techniques et financières.

- **Implications**

Voici en cinq (5) points les implications de la Coopération Décentralisée, particulièrement dans le cas des relations engagées par les collectivités haïtiennes avec d'autres collectivités et/ ou entités.

- ❖ L'engagement des Collectivités Territoriales doit être explicite.
- ❖ La maîtrise de l'ouvrage doit appartenir aux partenaires engagés³.
- ❖ La conception de la Coopération Décentralisée (CD) doit être définie en fonction d'un Plan Communal de Développement (PCD)⁴ en adéquation au Plan National et d'une politique étatique en matière de relations internationales.
- ❖ Le partenaire étranger doit être une Collectivité Territoriale (ou une association étrangère) disposant d'une personnalité morale et juridique de droit public.

² La Constitution haïtienne de 1987, en son article 61, décline trois niveaux de Collectivités Territoriales : la Section Communale, la Commune et le Département. Elles ont toutes la compétence d'entreprendre, en regard de l'article 76 du Décret de février 2006 sur la Décentralisation, des actions de Coopération Décentralisée. Toutefois, il est à remarquer que cette pratique s'opère jusqu'à présent seulement au niveau de la Commune.

³ En Haïti, le partenaire engagé est une Collectivité Territoriale qui a le pouvoir de passer ``des contrats avec d'autres collectivités et leur déléguer ainsi la mise en œuvre de certaines activités ou la fourniture de certains services qui relèvent de leurs compétences``. (Décret de février 2006 sur la Décentralisation)

⁴ Dans la pratique haïtienne, l'instrument de planification PCD est utilisé, étant donné que les actions de Coopération Décentralisée se situent au niveau de la collectivité communale.

- ❖ Les entités partenaires doivent avoir pour vision l'établissement d'une coopération inscrite dans la durée, fondée sur la connaissance mutuelle et l'intérêt collectif et réciproque.

CE QUE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE N'EST PAS

La tendance consiste à considérer la Coopération Décentralisée pour ce qu'elle n'est pas. Plus d'un la confond avec d'autres formes de coopération.

- **La Coopération Décentralisée n'est pas le co-développement**

Si la Coopération Décentralisée désigne l'ensemble des relations d'une CT d'un État avec une autre CT et/ou entité

étrangère, le co-développement, dans le contexte haïtien, est l'ensemble des actions de coopération de développement entre une CT et des migrants haïtiens (vivant à l'étranger). Ce sont des relations d'Aide au

La Coopération Décentralisée engage les CT haïtiennes et des entités subnationales d'un autre pays. Le co-développement met Haïti en relation d'Aide au Développement avec les Haïtiens vivant à l'étranger.

Développement, quels que soient la nature et le secteur, entretenues par une collectivité haïtienne avec sa diaspora et/ou tout résidant haïtien membre d'une association évoluant à l'extérieur.

- **La coopération décentralisée n'est pas la coopération intercommunale**

La coopération intercommunale fait référence au regroupement solidaire de deux ou de plusieurs communes afin de créer de services communs ou de résoudre ensemble un problème qui les concerne toutes à la fois. Il peut y avoir, par exemple, des ententes intercommunales haïtiennes pour pallier le manque de moyens financiers (redistribution de coûts) ou pour augmenter l'efficacité des projets. La coopération intercommunale encourage le développement concerté et facilite l'aménagement territorial.

La coopération intercommunale est le regroupement des communes à l'intérieur d'un même pays, contrairement à la Coopération Décentralisée qui met en relation des entités subnationales de pays différents.

Ex : Le regroupement solidaire de St Michel de l'Attalaye, St Raphael, Ennery, Marchand Dessalines, Marmelade, Dondon, Maissade (communes d'Haïti) connue sous l'appellation Communauté Intégrée pour des Actions de Développement (CIAD) est un modèle de ce type de coopération intercommunale.

QUELLES SONT LES FORMES DE LA COOPERATION DECENTRALISEE?

La Coopération Décentralisée dans sa pratique en Haïti revêt jusqu'à présent deux formes :

- **Aide au développement :** Dans le cadre de la CD, l'Aide au Développement (AD) désigne un ensemble d'actions consenties par une CT et une ou plusieurs entités extérieures pour impulser le développement de leur communauté. Les conceptions et les

formes de l'Aide au Développement sont nombreuses. L'aide peut s'agir de **l'appui financier** (emprunt, prêt, don d'argent, etc.), de **l'appui institutionnel** (établissement d'un cadre législatif, formation, éducation, conseil technique, promotion de l'innovation...), de **échanges techniques** (mutualisation des savoir-faire, partage de technologies, etc.), de **échanges culturels** (promotion de l'art et de l'artisanat, des littératures, des danses, des jeux sportifs, etc...).

- **Coopération transfrontalière** : C'est une forme particulière de Coopération Décentralisée qui correspond aux relations de voisinage que des entités locales peuvent s'instaurer directement avec des partenaires étrangers à travers des frontières terrestres ou maritimes.

Les collectivités de la République d'Haïti et celles de la République Dominicaine pratiquent cette forme de coopération compte tenu de leur proximité géographique.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ?

La Coopération Décentralisée se pratique dans le cadre des valeurs qui protègent la dignité des communautés et stimulent la créativité des populations. De part les principes qui la guide elle dépasse la simple approche humanitaire et ne se confond pas avec l'assistanat.

En Haïti, comme ailleurs, le gouvernement local qui entend mener des actions de Coopération Décentralisée est invité à suivre ces principes :

- **Principe d'Égalité** : les acteurs en coopération se rencontrent sur une base égalitaire. Ils établissent des relations de confiance. En dépit des différences d'ordre culturel, socio-économique, politique et religieux, ils se reconnaissent « partenaires égaux » au plan des droits et des devoirs. Ils cherchent à se comprendre et s'enrichir mutuellement. Vu sous cet angle, la CD privilégie les relations horizontales où les bénéficiaires deviennent de véritables acteurs au détriment des celles dites verticales.
- **Principe de Réciprocité** : la CD prend en compte des attentes et des apports spécifiques de chaque partenaire autour d'un ou des projet(s) commun(s). Elle n'est pas l'action des âmes généreuses qui, par pitié, font des dons aux communautés nécessiteuses. La coopération exclut tout déséquilibre susceptible de porter atteinte à la dignité humaine des communautés.
- **Principe d'Interculturalisme** : les communautés en coopération ne s'acculturent pas. Leur identité demeure. Cependant, la coopération a lieu dans une vision de culture non comme "normes ou valeurs intouchables", mais de culture comme "action ou communication". Les communautés ne sont plus de simples produits de leur culture, elles deviennent aussi "acteurs" de leur culture. Chaque communauté reconnaît qu'elle se développe dans un espace, de plus en plus hétérogène, marqué par la diversité culturelle. Les communautés peuvent échanger des modèles de comportement et des façons de résoudre des problèmes sans s'aliéner.
- **Principe de Subsidiarité** : Les autorités locales jouent un rôle imminent dans la mise en œuvre du développement local. Aussi, pour répondre de la manière la plus adaptée et la plus directe aux besoins des populations et favoriser ainsi une plus grande implication des acteurs locaux au développement de leur territoire, la coopération s'attachera, dans le

respect des dispositions des Etats concernés à encourager l'émergence de pouvoirs locaux autonomes, responsables et démocratiques.

- **Principe de Solidarité** : Les communautés en coopération lient connaissance, s'acceptent dans leurs différences, se respectent mutuellement, partagent leurs préoccupations, échangent des programmes ou projets (tout en définissant conjointement des stratégies et moyens de leur mise en œuvre). Ils partagent, aussi et surtout, les ressources techniques pour se renforcer. Les communautés, ayant conscience de leurs intérêts communs, se font donc l'obligation morale de s'entraider.

CHAPITRE II : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, UNE POLITIQUE PUBLIQUE

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, UN APERÇU HISTORIQUE...

La manifestation des premières relations formalisées entre les Collectivités Territoriales d'États différents a pris naissance notamment en Europe, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, précisément en 1951.

Avec la vague de décolonisation des années 60-70, des pays africains et l'émergence internationale du Tiers-monde, les jumelages de paix et de réconciliation se sont transformés en 'Jumelage-Coopération'⁵ - dans le cadre d'actions concrètes de solidarité - avec l'appui de la Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU), ci-devant Fédération Mondiale des Villes Jumelées (FMVJ), connue auparavant sous la dénomination, Comité National de Jumelage Français.

Au cours de la même décennie, soit en 1963, année de la signature du Traité d'amitié entre la France et l'Allemagne, plus de 120 jumelages ont été recensés entre les Villes des deux pays. Ces jumelages franco-allemands ont été mis en œuvre essentiellement pour favoriser la paix et la

⁵ Note : Cette forme de jumelage est l'expression de la solidarité Nord-Sud qui unit des collectivités locales de pays développés et de pays en voie de développement afin d'établir une nouvelle forme de coopération qui privilégie l'amélioration des rapports humains. Les actions de 'jumelage-coopération', apparues dans les années 70 et devenues aujourd'hui Coopération Décentralisée associent le concept de paix à celui du développement.

réconciliation. Par le dialogue entre citoyens, les élus locaux ont voulu poser les bases de la reconstruction d'une Europe déchirée dans un monde saccadé.

En 1970, la FMVJ a mis l'accent sur « *l'insuffisance de la coopération traditionnelle* » et affirmé la nécessité « *d'une participation directe des communes et des populations à l'action internationale*⁶ ». L'Assemblée

générale des Nations Unies a même tenté lors de la 26^{ème} Session, d'institutionnaliser la démarche en encourageant les relations entre Villes sur l'ensemble de la planète⁷.

Cette forme de relation n'est pas restée une simple coopération sous forme de jumelage, est devenue une coopération croisée entre

Les premières initiatives en matière de Coopération Décentralisée en Haïti remontent aux années 80, notamment entre la Ville Dessalines (Haïti) et La Savoie (France) et un peu plus tard entre le Cap Haïtien (Haïti) et Suresnes (France). Les liens de CD se sont particulièrement accentués à partir de la fin des années 90 pour être aujourd'hui une pratique qui gagne de plus en plus du terrain dans le pays....

collectivités de même taille ou de tailles différentes englobant non seulement la solidarité entre pays du Nord, mais permet des échanges NORD-SUD et SUD-SUD. Aujourd'hui, l'action internationale des collectivités - connue sous l'appellation Coopération Décentralisée - est une pratique qui gagne quasiment tous les pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Amérique...

⁶ Manifeste du septième Congrès de la FMVJ

⁷ ONU, Assemblée Générale, résolution 2861 (XXVI)

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, UN APPUI À LA DÉCENTRALISATION...

Compte tenu du fait que la Coopération Décentralisée est le lieu d'échanges et d'expériences entre les CT, quelque part leurs pratiques de décentralisation peuvent se révéler enrichissantes et servir de guide pour les unes comme pour les autres. L'échange des expériences et des pratiques de décentralisation d'une CT peut inciter une autre à s'interroger sur ses propres pratiques dans ce domaine, sur ses rapports avec l'État central et la Société Civile. Des CT ont démontré qu'il est possible de revitaliser des localités dont le niveau de vie de la population est très précaire, grâce au développement d'excellents partenariats.

Cette stratégie exemplaire est transposable et peut être efficace pour un gouvernement local démocratique.

La coopération internationale entre les Collectivités Territoriales offre l'opportunité d'analyser, de confronter et d'enrichir les différentes pratiques de la Décentralisation.

De toute évidence, pour comprendre l'importance de la CD, il est nécessaire de la situer dans le cadre du processus de décentralisation et de la considérer comme une manifestation de l'autonomie des collectivités.

QU'EST QU'UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ?

Une Politique Publique de Coopération Décentralisée (PPCD) fait référence à l'ensemble des décisions et des actions prises ou à prendre par des autorités et acteurs locaux en vue de résoudre certains problèmes de la collectivité par le biais de la Coopération

La Politique Publique de la Coopération Décentralisée en Haïti doit faire partie intégrante de la politique de développement global de la collectivité. Cette politique doit être largement diffusée et accessible aux citoyens. ■

Décentralisée. La PPCD doit être cohérente avec la politique de développement global de la collectivité.

Le décret de février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation exige, à travers son titre II traitant des relations entre les CT, au chapitre I sur les relations de collaboration, que la CD se réalise conformément au plan de développement de la collectivité. La politique de CD doit être diffusée auprès des acteurs impliqués ou intéressés.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE POUR MENER UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE?

Les étapes à franchir pour mener une PPCD diffèrent d'une situation à une autre. Cependant, celles qui suivent demeurent incontournables. Et les Collectivités Territoriales haïtiennes, quand il s'agit pour elles de conduire de telles politiques doivent y souscrire :

- **La mise sur agenda des domaines de coopération**

C'est le moment où les autorités publiques identifient et priorisent des domaines (culturel, économique, social, etc...) à inscrire dans le cadre des actions de coopération internationale. Ces domaines doivent être inscrits dans le PCD, un instrument dont le contenu reflète les besoins et priorités des populations de la collectivité dans la mesure où elles sont parties prenantes. Il faut répondre aux questions : Dans quels domaines la collectivité a-t-elle besoin le plus de soutien externe? Dans quels domaines la collectivité est-elle prête à offrir son aide ou quels domaines à promouvoir à l'extérieur ?

Pour mettre un domaine sur agenda, premièrement, il faut tenir compte du nombre de personnes concernées, de son intensité et de sa durée. Les problèmes qui concernent la plus grande partie ou une partie vitale de la population sont le plus souvent priorisés⁸.

Deuxièmement, on peut tenir compte des potentialités ou des expériences spécifiquement locales qui peuvent être bénéfiques aux communes sœurs.

⁸ Comme le retour en classe des élèves après un séisme (comme c'était le cas après le 12 janvier 2010 en Haïti)

- **La construction du partenariat**

Le choix du partenaire d'une autre collectivité se fait généralement sur la base de la complémentarité des besoins ou des enjeux stratégiques majeurs qui résulteraient du fait de travailler ensemble. Il est important de réaliser, au tout début, un diagnostic sur l'éventuelle collectivité partenaire. Entre autres, ce diagnostic prendra en compte l'entité en tant que telle, sa population, ses institutions, ses expériences spécifiques dans le domaine de la décentralisation, de la démocratie participative, du développement local, etc...

En principe, le partenariat se construit à partir de l'histoire ou de l'actualité des deux partenaires. Il est important d'échanger un maximum d'informations avec l'éventuel partenaire, car c'est l'analyse de ces informations qui permettra de dégager les forces et les faiblesses des deux entités ou de mettre en évidence les opportunités et les risques⁹.

- **La planification des projets de coopération**

Une fois que le partenaire est identifié et les domaines de coopération précisés, vient le moment d'établir une planification du ou des projet(s) envisagés. A ce niveau, il importe aux deux partenaires de clarifier, préciser et préparer ce qu'ils veulent réaliser ensemble. Conjointement, les partenaires :

- ❖ précisent les résultats à atteindre en sélectionnant et classifiant les objectifs ;
- ❖ établissent un programme qui comporte les activités à mener des deux cotés (répartition des tâches, désignation des acteurs etc..), le déroulement des séquences (calendrier), et les moyens à utiliser ;

⁹ Cf. l'approche Force Faiblesse Opportunité Menace (FFOM)

- ❖ spécifient le budget du ou des projet (s)
- ❖ établissent les méthodes, les indicateurs de suivi-évaluation et la gestion des risques etc...

- **La maximisation des qualités des projets**

Pour concevoir de “bons projets”, il faut, dès la planification, s’interroger sur des critères qui maximisent les qualités des projets. Dans le cadre des « coopération-jumelages », tout d’abord chaque partenaire aura à s’interroger sur ses projets en tenant compte des critères comme :

- ❖ **La pertinence** : Le projet répond-il à des problèmes réels ? Les bénéficiaires directs sont-ils correctement ciblés ? Le projet répond-il aux besoins prioritaires et prend t-il en compte le contexte actuel ? Anticipe-t-on sur des problèmes prévisibles ? (...).
- ❖ **L’efficacité** : Quels sont les chances d’atteindre les objectifs souhaités ? Les objectifs sont-ils suffisamment réalistes ? A-t-on les expertises nécessaires ? A-t-on les ressources matérielles et financières nécessaires ? (...)
- ❖ **L’efficience** : les bénéfices du projet seront-ils supérieurs aux coûts et efforts consentis ? Le système de gestion mis en place permettra-t-il un emploi économe des ressources disponibles? Y a-t- il des moyens de faire plus avec moins de ressources ? (...)
- ❖ **La durabilité** : Quelle sera la capacité du projet de continuer à générer des profits ou des services une fois que l’appui extérieur aura cessé ? Le projet générera-t-il des capacités pour aider à ne pas régresser ? Le projet brisera-t-il des cercles vicieux en contribuant à des améliorations cumulatives ? (...)

- **La formalisation du partenariat**

Les projets étant planifiés, il reste aux représentants des deux entités de poser explicitement les règles, les modalités de leur coopération dans un document formel symbolisant la rencontre des volontés et pouvant produire l'effet de droit.

Ce document, prenant en compte le diagnostic croisé des deux entités et des prérequis fondamentaux (vision partagée de la coopération, sensibilités culturelles, compétences complémentaires, etc.), peut être un Protocole d'Accord ou une Convention de coopération entre la commune de X... en Haïti et la Ville Y... à l'étranger (voir modèle en annexe). Cette Convention d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée déterminée trace notamment le dispositif de gouvernance de la coopération.

La Convention doit être soumise au contrôle de légalité par les autorités compétentes de chacune des entités en coopération. Elle est normalement accessible et rendue publique dans la langue de travail des partenaires.

- **L'élaboration des actions**

Cette phase consiste à l'application de compétences, d'outils et de techniques aux activités en vue de réaliser les résultats nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. C'est la phase du démarrage, de l'exécution, et du contrôle des activités concrètes. Il importe de surveiller à :

- ❖ l'intégration des actions, des activités dans le cadrage du ou des projets ;
- ❖ la maîtrise du contenu et de la qualité du ou des projets ;

- ❖ les délais initiaux ;
- ❖ la maîtrise des coûts (dépenses) du ou des projets ;
- ❖ la gestion efficace des ressources humaines et matérielles ;
- ❖ l'établissement et au fonctionnement efficace d'un système de communication ;
- ❖ la gestion efficace des risques du ou des projets.

- **L'évaluation des actions**

A ce tournant, il s'agit de déterminer et d'apprécier la valeur, la justesse des résultats des actions posées dans le cadre de la coopération.

L'évaluation permet d'apprendre les leçons du passé, de mieux faire dans le futur et de mieux partager les expériences.

Cette étape permet d'anticiper sur les résultats des actions qui pourraient être éventuellement entreprises. C'est le moment de mettre en question la planification et l'exécution des projets, en cherchant à interroger le déroulement des activités antérieures pour l'amélioration future et le partage d'expériences qui pérenniseront, le cas échéant, le partenariat.

CHAPITRE III : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE ÉCLATANTE PRISE DE CONSCIENCE

L'exploitation irrationnelle et abusive des ressources de la planète conduit, de plus en plus, à leur épuisement, à la dégradation de l'environnement et autres effets néfastes... Ce constat alarmant est à la base de la prise de conscience internationale vers un autre modèle de développement qui répond mieux aux besoins des populations : le « Développement Durable ». Cette expression a soulevé maintes réflexions lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain de Stockholm (1972). Ce qui a suscité, en 1983, la création de la Conférence Mondiale sur l'environnement et le développement. Le Rapport y relatif (1987) « **NOTRE AVENIR A TOUS** » a défini le Développement Durable comme « **le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.** » Désormais la nécessité d'allier développement économique et protection de l'environnement est devenue un impératif pour tous.

Pour sa part, la loi haïtienne (Décret de Février 2006 sur la Décentralisation, Art 2) entend par Développement Durable « *une politique et une stratégie visant à assurer la continuité dans le temps, du développement économique et social dans le respect de l'environnement sans compromettre le potentiel des ressources naturelles pour les générations futures* ».

QUELS SONT LES REPERES À INDIQUER POUR INTEGRER
LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES
PRATIQUES DE COOPERATION DECENTRALISEE ?

Les Conférences des Nations Unies, à Rio de Janeiro en 1992, à Johannesburg en 2002, ont contribué à vulgariser la notion du Développement Durable qui promeut : l'équité sociale, l'efficacité économique, la protection et promotion de l'environnement, le renforcement des concertations, etc...

Au niveau local, dans le cadre de la CD, il importe de noter les critères qui prolongeront les actions dans une perspective de Développement Durable. Voici les critères sur lesquels doivent fonder les projets de Coopération Décentralisée dans l'optique du Développement Durable :

Le Développement Durable comprend l'humain et son environnement comme un tout. La croissance économique ne suffit pas si elle ne prend pas en compte l'écologie, le partage équitable des richesses, et la participation citoyenne dans la prise des décisions pour aujourd'hui et demain.

CRITERE 1- Recherche d'autonomie de développement

Les partenaires en coopération recherchent ensemble leur autonomie de développement selon leur propre modèle, malgré leurs différences politiques, socio-économiques, environnementales, culturelles, civiles ou religieuses.

CRITERE 2- Logique de partage et de réciprocité

Les partenaires en coopération se valorisent et partagent leur savoir-faire et sont convaincus que ‘le partenariat doit être mutuellement équitable.’

CRITERE 3- Réversibilité et cohérence des projets

Les choix techniques et les projets de coopération doivent être réversibles et en adéquation avec les programmes locaux, nationaux et internationaux.

CRITERE 4- Recherche de l'intégration de l'environnement

Les projets de coopération ciblés doivent intégrer systématiquement les principes de protection de l'environnement.

CRITERE 5- Nature préventive des projets

Les projets de coopération doivent être de nature à prévenir, à atténuer ou à corriger les risques connus qui peuvent être liés à la dégradation de l'environnement, à la décapitalisation économique et humaine.

CRITERE 6- Prise en compte de la solidarité sociale

Les projets de coopération doivent tenir compte de l'interdépendance des collectivités dans un souci de solidarité sociale et d'équité intra et intergénérationnelle.

CRITERE 7- Amélioration de la qualité de vie

Les projets de coopération doivent permettre d'identifier les besoins des collectivités partenaires par une réflexion et des moyens communs en vue d'élaborer des stratégies et programmes de

développement susceptibles d'amener à l'amélioration du cadre de vie des populations concernées.

CRITERE 8- Nécessité de l'élaboration d'un diagnostic

Tout projet de CD nécessite l'élaboration d'un diagnostic qui permet d'évaluer simultanément les impacts socio économiques, environnementaux et culturels directs ou indirects des actions envisagées.

CRITERE 9- Accompagnement de l'émergence de pouvoirs locaux démocratiques

La CD doit s'atteler, sans ingérence et au travers de ses acteurs, à encourager et à accompagner le pouvoir local dans sa quête de démocratie participative.

CRITERE 10- Participation et engagement

La participation et l'engagement citoyens constituent deux parmi les éléments nécessaires pour construire une vision concertée du développement local.

Il faut s'entraider à réaliser des projets de Coopération Décentralisée qui relèvent effectivement du Développement Durable.

CRITERE 11- Régularité de l'évaluation des projets

Dans le cadre de la CD, l'évaluation régulière des projets favorise l'anticipation et la limitation de dérives éventuelles.

CHAPITRE IV : HAITI DANS LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

LES ACTEURS DE LA COOPERATION DECENTALISEE EN HAITI

Il y a lieu ici de présenter les acteurs intervenant dans la pratique de Coopération Décentralisée en Haïti.

- **les Collectivités Territoriales**

Les CT sont les premières concernées par l'entreprise de CD en Haïti. Cette compétence peut être aussi exercée par les structures intercommunales. Dans la mesure où, par définition, cette forme de coopération est mise en œuvre par ces entités, il importe de souligner à nouveau que jusqu'ici seule la commune entretient cette pratique.

- **Les Associations d'élus¹⁰**

En Haïti, les Associations d'élus ne peuvent pas par elles mêmes mener des actions de CD mais ils peuvent accompagner les actions des CT étant donné que les élus par le biais de ces Associations peuvent aller à la recherche de partenaires au bénéfice de leur communauté.

- **L'État central**

Plusieurs institutions sont chargées, pour le compte de l'État haïtien, d'accompagner les CT dans leurs relations internationales en contrôlant la légalité de leurs actes, en veillant au

¹⁰ De plus en plus les élus locaux se regroupent en Association. Dans chaque Département, il existe une Association de Maires. Les dix (10) se réunissent autour de la Fédération Nationale des Maires Haitiens (FENAMH). Les CASECs et les ASECs se rangent, respectivement, en Fédération Nationale des CASECs (FENACA) et en Fédération Nationale des ASECs (FENASEC)

respect de la diplomatie...Les institutions étatiques concernées sont : Le MICT, le MAE, le MPCE, MHAVE.

- **La Société Civile organisée**

En soutien ou en partenariat, la ‘‘Société Civile locale ‘’organisée est aujourd’hui en Haïti très impliquée dans les actions de coopération des CT. Elle participe et s’engage en donnant son point de vue, conseillant, fournissant même, dans certains cas, son expertise quand les comportements inappropriés ne se mêlent pas de la partie.

- **Les autres acteurs**

- ❖ les Collectivités Territoriales étrangères
- ❖ les Associations étrangères
- ❖ les Organisations Non Gouvernementales (ONG)

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LES LOIS HAÏTIENNES

Il n'y a pas encore de loi cadre qui règlemente les actions de Coopération Décentralisée des Collectivités Territoriales haïtiennes. Cependant, la Constitution haïtienne de 1987 au titre "des Collectivités Territoriales et de la Décentralisation" sert de support juridico légal à la CD étant donné que celle-ci participe du processus de décentralisation en Haïti.

De plus, la CD est autorisée par l'article 76 du décret de février 2006 portant "Cadre Général de la Décentralisation, les Principes d'Organisation et de Fonctionnement des Collectivités Territoriales".

A travers ledit décret, cette compétence est attribuée aux CT au titre II traitant des relations entre les CT, au chapitre I sur les relations de collaboration, l'article 76 stipule :

"Les Collectivités territoriales haïtiennes peuvent établir avec des Collectivités territoriales étrangères des relations de jumelage et développer ainsi une coopération décentralisée dans les domaines économique, social, culturel, sportif ou autres, conformément au plan de développement de la collectivité".

Les fonds provenant de la CD doivent être intégrés dans le budget de la CT bénéficiaire. En effet, l'article 121, du livre V traitant du financement des collectivités territoriales et de leurs ressources, du même décret énonce que :

“ Les financements provenant de la coopération décentralisée, des fonds internationaux d'investissement local ainsi que les montants alloués par les organismes de développement nationaux ou étrangers aux Collectivités territoriales pour la réalisation d'infrastructures ou la fourniture de services sociaux accordés aux communautés, sont intégrés dans le budget de la collectivité territoriale. ”

En général, les actions de coopération de “État à État” sont engagées par l'État haïtien à travers l'exécutif. Ces actions sont canalisées ou coordonnées par des institutions étatiques spécialisées comme le Ministère des Affaires Étrangères (MAE), les Ambassades, le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE).

La Constitution de 1987, faisant de l'État haïtien un **Etat unitaire décentralisé**¹¹, octroie à ses CT le droit de s'engager à titre personnel, dans des relations de coopération avec des partenaires étrangers. Ainsi, dans le cadre des lois nationales, les CT peuvent mener des actions de coopération internationale.

¹¹ La nature unitaire d'un Etat est caractérisée par l'existence d'un système unique de droit applicable à toute l'étendue d'un territoire. L'Etat unitaire peut être centralisé ou décentralisé

QUEL EST L'ÉTAT DE LA COOPÉRATION EN HAÏTI ?

L'état de la Coopération Décentralisée en Haïti se présente ici sous deux rubriques : le premier fait référence au rapport « Etat des Lieux de la Coopération Décentralisée et du Co-développement en Haïti », réalisé en juillet 2009 par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales. Le second fournit quelques informations sous forme de « Fiches Pratiques » sur les relations de Coopération Décentralisée de huit (8) communes du pays, selon le résultat d'une enquête menée par le Ministère en collaboration avec le Programme de Développement Local en Haïti (PDLH), en octobre 2010.

Selon le rapport, *'Haïti entretient des relations de Coopération Décentralisée avec 9 pays partenaires notamment la France (36%), sans compter ses Départements et Territoires d'Outre-mer(DOM-TOM)¹², les Etats-Unis (33%), le Canada (9%)...'*

Sur soixante et un (61) cas de jumelages recensés par le MICT, le plus grand nombre, soit 34% des cas sont réalisés par les municipalités de l'Ouest. Ce qui traduit, en quelque sorte, une plus forte capacité de ces Mairies à entreprendre des rapports de coopération avec des communes étrangères par rapport à celles des Départements du Centre et du Nord-Est qui ont chacun attiré seulement 4% des cas.

Les résultats de l'enquête ont révélé qu'environ 15% de jumelages seulement ont été effectués dans le cadre d'une Convention signée entre les communes concernées. Dans la plupart des cas, les champs de coopération ne sont pas clairement définis. Très peu de municipalités disposent

¹² Les Départements et Territoires d'Outre Mer (DOM-TOM) de la France sont, parmi les plus importants, la Martinique, la Guadeloupe

d'un Plan Communal de Développement (PCD); ce qui rend moins aisée l'intégration des priorités communales dans les relations de coopération.

Par ailleurs, les "fiches pratiques des huit (8) communes d'Haïti¹³", choisies pour des raisons évoquées dans le cadre méthodologique (cf page 8), présentent quatre(4) grands pôles : Grand-Anse (Abricots), Nord (Limbé, Cap-Haitien), Ouest (Gressier, Kenscoff), Centre (Hinche, Belladères), Nippes (Petite Rivière). Elles font état des forces, faiblesses et opportunités de la coopération que ces collectivités entretiennent avec leurs partenaires étrangers.

¹³ Les fiches pratiques ci-après, montrant l'état tout récent de la Coopération Décentralisée des communes susmentionnées, dénotent le caractère de la logique " bénéficiaire-donateur". Cette situation, le présent Guide propose de la renverser au profit de la logique " gagnant-gagnant".

FICHE I

Commune : Abricots

Département : Grand' Anse

État de la Coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Jumelage avec la Commune de Morne à l'eau 2008. - Signature d'un Protocole d'Accord. - Pourparlers avec Cités Unies de France.
Domaines	- Formation Professionnelle - Education.
Types de Projets	- Formation Technique.
Bénéficiaires	- Jeunes de la Commune.
Acteurs impliqués	- Conseil Municipal (CM) et certains professeurs de la Commune.
Points Forts	- Le CM et les CASECS mettent l'accent sur les atouts (verdure, plages, excédent de produits agricoles).
Points Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Carence en ressources humaines pour renforcer la mairie et s'adapter à la CD. - Contraintes budgétaires pour faire fonctionner la mairie- Manque de moyens de coercition pour pouvoir poser certains actes. - Insuffisance d'infrastructures de base pour accueillir les étrangers.
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de 2 jeunes à la Guadeloupe - Mise en place d'un lycée technique pour la formation des jeunes en agriculture, peinture, bâtiment et pêche.
Remarques et suggestions	<p>D'après le CM et les CASECS, ils notent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une certaine hostilité des autorités locales envers le pouvoir exécutif qui a bloqué certains de leurs projets. - une véritable campagne de sensibilisation pour impliquer la population à la CD est utile. - une entité s'occupant uniquement de la CD afin d'éviter les marchandages de la part de l'exécutif doit être mise en place. - un cadre légal ou un guide pour le renforcement et l'harmonisation de la CD dans la commune est obligatoire.

FICHE II

FICHE II	
Commune : Limbé	
Département : Nord	
Etat de la Coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Jumelage avec la commune de Sainte Anne (Martinique) - Prise de contact avril 2007 / Protocole d'accord décembre 2007. - Jumelage avec la région Aquitaine en 2008. - Perspectives pour la ville de Milan (Italie).
Domaines	<ul style="list-style-type: none"> - Sainte Anne : Domaine Culturel - Jeunesse et Sport. - Région Aquitaine : Domaines Artisanal et agricole / Echanges entre les artisans.
Types de Projets	- Formation Technique - Encadrement commercial.
Bénéficiaires	- Les jeunes et les artisans et les producteurs de la commune.
Acteurs impliqués	- Le Conseil Municipal (CM), certains jeunes et artisans.
Points Forts	- Le CM, les CASECs et les membres de la Société Civile mettent en exergue leur savoir faire dans le domaine artisanal et leur richesse au niveau culturel.
Points Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Carence de ressources humaines pour mieux faire fonctionner la mairie et s'adapter à la CD. - Manque de moyens économiques pour le financement de certaines activités. - Absence de moyens de locomotion pour le déplacement des partenaires lors de leurs visites dans la commune. - Structure de sécurité de la mairie inadéquate.
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Visite d'une délégation de jeunes à la Martinique. - Visites réciproques à la Martinique, à la région Aquitaine et au limbé.
Remarques et suggestions	<p>Selon le CM, les CASECs et les membres de la Société Civile.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il faut que la décentralisation soit effective pour avoir une bonne pratique de CD. - il faut un engagement des personnes qui ont déjà une certaine notoriété au niveau international pour la promotion de leur commune. - une implication des CASECs dans le processus de CD est fondamentale. - il faut qu'il y ait d'étroites collaborations entre le CM sortant et le CM entrant pour la continuation de certaines initiatives entreprises. - les mairies doivent avoir la franchise douanière pour la récupération éventuelle des produits et des biens et éviter des retards ou blocages inutiles.

FICHE III**Commune : Belladères****Département : Centre**

Etat de la Coopération	<ul style="list-style-type: none">- Pas d'initiative de CD de façon formelle, mais, de très bons rapports entre Belladères et Elias Pinas (en République dominicaine).- Existence de nombreuses ONGs qui opèrent dans la Commune telles que : OXFAM, PROBINA, UNICEF, PI, BPM, etc...
Domaines	<ul style="list-style-type: none">- Domaines commercial et culturel.
Types de Projets	<ul style="list-style-type: none">- Programme à caractère social, surtout après le séisme du 12 janvier 2010 - Infrastructures - Activités sportives.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- La Commune de Belladères en général.
Acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none">- Le Conseil Municipal (CM).
Points Forts	<ul style="list-style-type: none">- Un comité intermunicipal transfrontalier est institué le 28 juillet 2008 avec les Communes suivantes : Belladères, Savanette, Lascahobas, Cerca la Source et Thomassique dont le Maire de Belladères est le président.
Points Faibles	<ul style="list-style-type: none">- Carence en ressources humaines qualifiées à la mairie.- Manque de moyens pour le financement de certaines activités.
Résultats	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place de six (6) restaurants communautaires à Belladères et six (6) autres à Lascahobas.- Distribution de 500 matelas à Belladères et 500 matelas à Lascahobas par l'ONG Progressio.- Aménagement de la route Belladères - Lascahobas après le séisme du 12 janvier (Elias Pinas).- Réhabilitation de l'école nationale Anténor Firmin pour un montant de \$ 50000 US ; de plus, distribution de matériels didactiques (Plan International).- Activités sportives entre Belladères et Elias Pinas chaque vacance d'été, depuis 2007

FICHE IV

Commune : Hinche

Département: Centre

Etat de la Coopération	- Pas de jumelage dans cette Commune. Cependant, l'Association des Bénévoles pour la ville de Hinche (ACHBA)/ Boston et l'Association des Amis de Hinche pour le Progrès (ACHAP)/ ont certaines activités avec la mairie. La 1 ^{ère} date de 3 ans et la 2 ^{ème} date de 4 mois.
Domaines	- Protection de l'environnement - Assistance sociale.
Types de Projets	- Ramassage d'ordures -Assistance sociale aux enfants démunis.
Bénéficiaires	- Une dizaine d'enfants démunis (Assistance sociale) et toute la Commune (ramassage d'ordures).
Acteurs impliqués	- Le Conseil Municipal (CM) et World Vision.
Points Forts	- Le CM met en relief le PCD qui donne la possibilité de connaître les véritables besoins de la Commune. - Le CM, les membres de la société civile et les CASECs mettent l'accent sur les ressources naturelles de Hinche, sa richesse culturelle, sa grande variété de production agricole et de nombreux sites touristiques.
Points Faibles	- Carence en ressources humaines qualifiées pour le renforcement de la CD. - Manque de moyens pour le financement des voyages de négociation avec les partenaires. - Insuffisance d'infrastructures routières, ce qui rend difficile les différentes activités. - Manque de moyens financiers pour intégrer les cadres qualifiés à la mairie.
Résultats	- Une dizaine d'enfants démunis, depuis 4 mois, reçoivent un plat chaud par jour. Et l'ACHAP expédie \$ 500 US par mois à la mairie pour le financement de cette activité. - Un camion de ramassage d'ordures fonctionne à Hinche depuis trois (3) ans.
Remarques et suggestions	D'après le CM et les CASECs : - les lois sur les CT doivent être publiées et on doit prendre toutes les dispositions pour que les mairies soient véritablement autonomes. - le pouvoir central devrait envisager des programmes de formation pour les mairies et les associations de base pour qu'elles puissent s'impliquer dans le processus de la CD. - les mairies doivent disposer d'une franchise douanière pour favoriser certaines transactions avec les partenaires étrangers. - la mise en place d'un plan d'aménagement communal serait fondamentale pour la réussite de la CD.

FICHE V

Commune : Petite Rivière de Nippes		Département : Nippes
Etat de la Coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'initiative de CD de façon formelle mais il y a des pourparlers avec Spring Valley (NY), depuis septembre 2008 pour un jumelage et un partenariat avec l'Association Lalane et Pascale (en France), décembre 2009. - La mairie travaille en étroite collaboration avec une organisation américaine : Haven Partnership, depuis mai 2009. 	
Domaines	- Infrastructures	
Types de Projets	- Réhabilitation de maisons - Construction de centre pour les jeunes.	
Bénéficiaires	- La Commune, de façon générale ; mais, surtout les jeunes.	
Acteurs impliqués	- Le Conseil Municipal (CM).	
Points Forts	- Implication de la population dans les activités.	
Points Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Carence en ressources humaines qualifiées à la mairie. - Manque de moyens pour le financement de certaines activités. 	
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de 250 maisons après le séisme du 12 janvier dans le cadre d'une coopération entre Haven Partnership et FONKOZE. - Construction du Centre des Jeunes de Petite Rivière de Nippes (CJPRN) Food for the Poor. 	
Remarques	<p>D'après le CM, la décentralisation doit être effective pour le renforcement de la Coopération Décentralisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pouvoir central doit donner aux mairies un appui financier plus important pour qu'elles soient efficaces dans leurs actions. 	

FICHE VI

Commune: Gressier **Département: Ouest**

Etat de la Coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'initiative de CD de façon formelle mais il y a des pourparlers avec la Ville d'Ottawa. - Beaucoup d'ONGs opèrent dans la Commune : OXFAM, OIM, ACF et MSF.
Domaines	- Infrastructures / Assainissement.
Type de Projets	- Projet d'abris provisoires.
Bénéficiaires	- Les démunis et les victimes du séisme du 12 janvier de la Commune.
Acteurs impliqués	- Le Conseil Municipal (CM).
Points Forts	- Positionnement géographique : Gressier est à proximité de Port-au-Prince. Elle pourrait bénéficier de certaines opportunités par rapport à la Capitale.
Points Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Carence en ressources humaines qualifiées à la mairie. - Manque de moyens pour le financement de certaines activités.
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un hôpital de 40 lits par le MSF. - Projet de construction d'un lycée par OIM et 300 abris provisoires. - Assainissement et distribution d'eau après le séisme (OXFAM et ACF). - Don d'une ambulance par une association de Gressiérois (en France).
Remarques	<p>D'après le Maire principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décentralisation doit être effective pour que la CD soit efficace car ce sont les Communes qui connaissent leurs véritables besoins - la présence du pouvoir central est importante pour la réalisation de certains projets d'envergure.

FICHE VII

Commune : Cap-Haïtien

Département : Nord

Etat de la Coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Jumelage avec la ville de Suresnes (France) depuis 1998. - Jumelage avec Fort Lauderdale (Florida, USA). - Jumelage avec Louisiane (USA).
Domaines	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures et Renforcement institutionnel.
Types de Projets	<ul style="list-style-type: none"> - Suresnes : Formation des cadres et travaux d'infrastructures. - Fort Lauderdale : Assainissement.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - La population locale et certaines personnes qui ont des relations particulières avec les partenaires en dehors de la mairie.
Acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil communal et certaines personnalités de la ville du Cap Haïtien.
Points Forts	<ul style="list-style-type: none"> - Selon le maire principal, les CASECs et les membres de la société civile, le Cap Haïtien a beaucoup de choses à offrir car c'est une ville touristique et historique.
Points Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources humaines pour mieux faire fonctionner la mairie et s'adapter à la CD. - Manque de pouvoir de la mairie à prendre des décisions importantes. - Implication de tierces personnes défendant leurs propres intérêts surtout dans le cadre du jumelage avec Fort Lauderdale (Il y a certains projets à la mairie qui sont réalisés à l'insu des maires).
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Camion de ramassage d'ordures (Don de Fort Lauderdale). - Suresnes : Réparation de la Cathédrale et de la place publique du Cap Haïtien / Renforcement de la Mairie du Cap Haïtien / Gestion de déchets / Invitation annuelle d'une délégation de la mairie du Cap Haïtien pour participer au Programme Coup d'œil sur Haïti, organisé à Suresnes à la fin de chaque année. - Projet de nouveaux quartiers pour décongestionner la ville du Cap Haïtien et déplacer les gens les plus vulnérables de certaines zones.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire principal et les CASECs sont très hostiles envers le pouvoir exécutif qui crée des conflits entre les maires - ils demandent à ce que le protocole d'accord avec Fort Lauderdale soit révisé et notent la non implication des CASECs aux initiatives de coopération décentralisée. - D'après le maire principal et les CASECs, il serait intéressant d'avoir des cadres compétents dans les mairies dans le domaine des relations internationales pour renforcer la coopération décentralisée. - Il serait intéressant d'après eux à ce que la coopération décentralisée soit institutionnalisée car à chaque conseil municipal, il y a parfois des ruptures dans les relations.

FICHE VIII

FICHE VIII	
Commune : Kenscoff	Département: Ouest
Etat de la Coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Jumelage avec la Ville de Touraine (France) 2008. - Lettre d'agrément pour une coopération avec la Ville de Kita (Mali) 2009. - Coopération avec Freeport, New York (NY/USA), à l'état embryonnaire. - Coopération avec Alter Energie (ONG).
Domaines	- Renforcement institutionnel et Facilité commerciale(Touraine)- Echanges culturels(Kita).
Types de Projets	- Formation Technique - Encadrement commercial.
Bénéficiaires	- Les jeunes et les producteurs de la Commune.
Acteurs impliqués	- Le Conseil Municipal (CM) et producteurs de la Commune.
Points Forts	<ul style="list-style-type: none"> - Le CM met en relief le PCD qui donne la possibilité de connaître les véritables besoins de la zone. - CM et les CASECs accentuent sur les ressources naturelles de Kenscoff, la température agréable, la richesse culturelle de la zone et la grande variété de la production agricole.
Points Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Carence en ressources humaines qualifiées pour piloter la CD. - Manque de moyens économiques pour le financement des voyages chez les partenaires. - Inappropriation de la structure d'accueil du CM.
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'Initiative Communale : dans le but de faire connaître Kenscoff et d'offrir ses produits sur le marché étranger. - Alter Energie : Réalisation de projet de transformation agricole.
Remarques	<p>D'après le CM et les CASECs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CD pourrait donner des pistes pour exploiter certaines ressources et profiter de certaines opportunités ; - un cadre légal pourrait permettre un bien meilleur fonctionnement des ONGs dans le pays car il y a trop de désordre dans ce secteur ; - la Révision de beaucoup de lois pourrait rendre l'autonomie des Communes effective ; - la délimitation du territoire est un problème crucial pour le bon fonctionnement des mairies.. - l'élaboration d'un guide pourrait faciliter la mise en œuvre de la CD dans le pays.

CHAPITRE V : EN GUISE DE CONCLUSION

QUELQUES CONSEILS UTILES POUR UNE STRATEGIE DE COOPERATION EFFICACE

En dépit de quelques pistes indiquées à travers ce Guide, il convient de rappeler qu'il n'y a pas une seule voie permettant de construire une stratégie de Coopération Décentralisée en Haïti encore moins de passage obligé. Les conseils qui suivent aideront les décideurs locaux haïtiens qui désirent s'engager dans cette forme de coopération.

Être proactif : Aller vers l'autre

Pour instaurer des liens de coopération durable et les réussir, la collectivité - outre de disposer un cadre légal et institutionnel approprié et des moyens nécessaires - doit frapper aux portes, solliciter des contacts, rechercher les informations, prendre des rendez-vous, participer à des conférences, s'affilier à des associations... *“ la volonté et l'effort constituent deux éléments majeurs pour avancer dans une entreprise et la réussir.”*

Être réceptif : Inviter l'autre

Pour inciter les acteurs internationaux à entrer dans la collectivité locale, il est conseillé que les élus locaux, particulièrement le Maire, entretiennent des relations publiques avec leurs partenaires éventuels (réception de délégations, de visites officielles de l'étranger, organisation d'événements culturels, de foires ...) ; une façon à présenter les potentialités de la zone. « *Le*

gouvernement doit développer une stratégie de promotion internationale à réaliser au niveau local ».

Être équilibré : Bannir la logique d’assistanat

Pour se défaire de la logique « donateur-bénéficiaire », il faut laisser derrière soi les pratiques anciennes, paternalistes et verticales par lesquelles la stratégie de coopération, même quand elle est mise en œuvre par des Villes étrangères, n’est pas déterminée selon les priorités locales mais est fonction des conditions préétablies par les donateurs. Les collectivités qui coopèrent doivent fonder aujourd’hui leurs relations sur des échanges équilibrés basés sur des intérêts réciproques.” La logique « gagnant-gagnant » doit animer les partenaires”.

Être formel : Réguler les actions

Pour mener à bien les actions de la Coopération Décentralisée, la collectivité doit les réaliser en fonction d’une régulation nécessaire et incontournable. Pour ce, l’élaboration d’un cadre légal est obligatoire pour servir de boussole aux acteurs impliqués dans cette pratique; ce, pour servir de garant à toute dérive éventuelle. Cette loi d’application justifiera mieux ce champ et le propulsera vers une dynamique plus sûre. ‘*La loi doit pouvoir guider, éclairer et s’imposer*’.

Être réaliste : Éviter la dispersion

Pour arriver à une coopération réussie, la collectivité doit veiller à ne pas aller au-delà de ses capacités ou à ne pas définir des attentes qui ne correspondent guère aux potentialités des partenaires. Quand les initiatives sont trop ambitieuses, les attentes sont des fois impossibles à combler et la coopération à construire peut perdre de sa crédibilité et de son utilité. La volonté de multiplier les voies possibles de coopération peut entraîner des initiatives sans lendemain. “ Toute stratégie de coopération doit être réaliste et doit chercher à ne s’engager au-delà du raisonnable ”.

Être soutenu : S’assurer d’une volonté politique et d’un soutien des secteurs concernés.

Pour engager la collectivité dans la voie de la coopération, le gouvernement local doit s’assurer d’une volonté politique perspicace et explicite impliquant tous les niveaux de l’autorité politique et de la société civile, sans omettre la dimension genre, dans les débats et leur participation à la stratégie de mise en œuvre. L’importance de cette démarche réside surtout quand il faut obtenir la validation des autorités politiques et l’assentiment de la population concernée. Dans le cas contraire, on risque de voir le processus avorté.

Être capable : Renforcer les capacités techniques

Pour ce qui relève des relations internationales de la collectivité, il est important d’améliorer les compétences techniques du gouvernement local par des actions de formation sur des thèmes variés : identification et préparation de projets, gestion financière et préparation de budgets ,

droit et histoire des relations internationales, langues, gestion de conflits, diversités culturelles... Outre ces compétences, les ressources humaines doivent avoir à leur disposition le service adapté (équipements informatiques et d'impression, accès à l'internet, salle de réunion...) *'La complexité actuelle des relations internationales et la place croissante de la Coopération Décentralisée rendent nécessaire la professionnalisation des gouvernements locaux dans ces domaines.'*

Être communicatif : Dialoguer ensemble

Pour se conforter dans l'entreprise des relations extérieures de la commune, il est suggéré que l'autorité locale ne ménage aucun effort pour maintenir la communication interne. Cette communication doit impliquer tous les acteurs, du Maire jusqu'au personnel de base en passant par tous les niveaux de l'administration et tous les élus concernés. Ce qui permettra la circulation des informations et favorisera la bonne coordination au sein de la Collectivité.

Être transparent : Rendre compte

Pour garantir l'exercice du contrôle de tutelle, la CT est contrainte à la reddition de compte à la fois ascendante et descendante. Elle doit soumettre ses actions à l'institution concernée malgré son autonomie. Il est tout aussi important d'informer et de faire participer les citoyens, dans un souci de transparence, aux affaires locales.

Être exigeant : Travailler pour les résultats escomptés

Pour mesurer les résultats, il est indispensable que l'action extérieure de la collectivité soit perçue comme une démarche non superficielle qui va au-delà des voyages et de la simple signature de Protocole d'Accord. Elle doit se mesurer à partir de changements constatés dans la vie de la communauté. Seuls les résultats et les impacts positifs puissent inciter le soutien des citoyens à l'action internationale et garantissent donc la pérennité de cette action.

Être flexible et innovant : Introduire des pratiques nouvelles et souples

Pour pouvoir être toujours à jour, le pouvoir local doit faire preuve de flexibilité. Celle-ci englobe tout le processus de prise de décisions, le cadre juridique y compris. Tout un chacun impliqué dans ce processus doit faire de la souplesse sa boussole tant au niveau des procédures que des activités. Au delà de tout cela, la collectivité doit être à l'écoute des changements puisque le contexte politique évolue, les institutions se transforment et le monde bouge à un rythme vertigineux. L'internationalisation de la collectivité doit être dynamique et innovante. Comme tout processus de prospection, de planification, la stratégie internationale est un exercice de vision de l'avenir réalisé à partir du passé et du présent.

GLOSSAIRE

Assistanat : Fait d'être aidé sans contrepartie ou secouru dans une perspective qui ne prend en compte ni la dignité humaine, ni le développement.

Collectivités Territoriales (ou locales) : Expression désignant des entités de droit public, correspondant à des groupements humains géographiquement localisés sur une portion déterminée du territoire national, auxquels l'État a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer par des organes élus.

Convention ou Protocole d'Accord : Tout contrat ou acte signé par au moins deux parties les engageant à donner, à faire, ou à ne pas faire quelque chose. Toute convention est source de droits et d'obligations pour les parties contractantes. Ses stipulations permettent de s'assurer que des engagements réciproques peuvent être définis, qu'un contrôle peut être rétabli et que d'éventuels contentieux pourront être réglés.

Coopération internationale : Coopération mettant aux prises des États et couvrant plusieurs champs d'actions.

Décentralisation : Système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine de s'administrer elle-même sous le contrôle de l'État en les dotant de la personnalité juridique, d'autorité propre et de ressources.

Développement local : Que l'on pourrait aussi qualifier de développement à la base, en tant que nouvelle vision politique et sociale, se définit comme l'ensemble des actions entreprises par les populations locales en synergie avec leurs dirigeants dans le sens d'une amélioration permanente de leurs conditions de vie et de travail.

Gouvernement local : Selon l'approche haïtienne, c'est le gouvernement constitué par les élus locaux (Conseils Municipaux et CASECs) qui exerce le pouvoir politique sur une Collectivité Territoriale donnée et qui en assure la gestion administrative dans les limites de ses compétences fixées par la loi.

Jumelage : Association de Villes étrangères en vue d'établir entre elles des liens d'amitié et des échanges culturels et touristiques.

Partenariat : Signifie que dans un projet de coopération, l'ensemble des acteurs concernés doivent être mobilisés. Le partenariat doit favoriser la recherche d'une concertation, d'une complémentarité, d'une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble de ces acteurs.

Plan Communal de Développement (PCD) : Cadre retraçant l'ensemble des programmes et projets cohérents et concertés de développement de la commune à exécuter en harmonie avec les orientations nationales et qui précise le but, les objectifs, les stratégies et les résultats à atteindre dans un temps donné ainsi que les moyens nécessaires.

Réciprocité : Concept défini comme la principale implication du principe d'égalité en Droit International Public (DIP) et dont la mise en œuvre dans la pratique de la Coopération Décentralisée nécessite des échanges, des actions définies et menées en commun. Cela implique dans le contexte Nord/Sud une égalité dans les rapports.

ANNEXES

ANNEXE I

Constitution de la République d'Haïti de 1987

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉCENTRALISATION

Extrait

Article 61 : Les Collectivités Territoriales sont : la Section Communale, la Commune et le Département.

Article 66 : La Commune a l'autonomie administrative et financière. Chaque Commune de la République est administrée par un Conseil de trois (3) Membres élus au suffrage universel dénommé Conseil Municipal.

ANNEXE 2

Le décret portant cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes

AUTONOMIE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(Extrait)

Article 20.- L'autonomie des Collectivités Territoriales s'entend du droit et de la capacité effective de ces dernières à régler des affaires publiques de leur compétence, sous réserve des compétences exclusives de l'État, et à gérer selon la loi et au profit de leurs populations, les ressources dont elles disposent.

Article 22.- Les Collectivités Territoriales sont dotées d'un patrimoine et de ressources propres qu'elles administrent de manière autonome.

Article 23.- Pour ce qui concerne l'exercice de leurs compétences, il ne peut s'établir de liens de tutelle ou de dépendance hiérarchique ni entre l'État et les Collectivités Territoriales ni entre les Collectivités territoriales elles-mêmes. Les Collectivités Territoriales peuvent se regrouper suivant les intérêts locaux ou l'intérêt général pour réaliser des activités de développement.

Article 67.- Les Collectivités Territoriales sont autonomes dans l'exercice de leurs compétences propres ou de leurs pouvoirs délégués, mais elles sont contraintes au respect des lois, des normes et des politiques définies au niveau national par le pouvoir central. Ainsi sont-elles soumises au contrôle administratif et financier de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif, au contrôle de légalité du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales et au contrôle du respect des normes et standards définis par les ministères

sectoriels conformément à la Constitution et à la loi. Le contrôle de légalité est exercé par le délégué assisté des vice-délégués du Département. Le contrôle des normes par les Ministères sectoriels est exercé par les responsables des Directions départementales, des bureaux communaux et des agents déployés dans les Sections communales.

Article 76.- Les Collectivités Territoriales haïtiennes peuvent établir avec des Collectivités Territoriales étrangères des relations de jumelage et développer ainsi une coopération décentralisée dans le domaine économique, social, culturel, sportif ou autre, conformément au plan de développement de la collectivité.

Article 77.- Les Collectivités Territoriales peuvent se constituer en associations pour la gestion d'intérêts communs.

Article 78.- Les Collectivités Territoriales peuvent dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer, seules ou entre elles des organismes publics communs en vue de l'exploitation de services publics ou de toute activité d'intérêt général. Les Collectivités Territoriales peuvent passer des contrats avec d'autres collectivités et leur déléguer ainsi la mise en œuvre de certaines activités ou la fourniture de certains services qui relèvent de leurs compétences.

Article 121.- Les financements provenant de la coopération décentralisée, des fonds internationaux d'investissement local ainsi que les montants alloués par les organismes de développement nationaux ou étrangers, aux Collectivités Territoriales pour la réalisation d'infrastructures ou la fourniture de services sociaux accordés aux communautés, sont intégrés dans le budget de la Collectivité Territoriale bénéficiaire.

ANNEXE 3

MODÈLE DE FICHE DE PRESENTATION DE PROGRAMME/PROJET¹⁴

a.	Intitulé de projet
b.	Contexte et justification
c.	Objectifs poursuivis
d.	But du projet
e.	indicateurs de résultats et impacts
f.	Partenaires et Institutions développant le projet
g.	Calendrier de mise en œuvre
h.	Description des moyens prévus
i.	Budget relatif au projet

¹⁴ Quand il s'agit de monter un projet spécifique de Coopération Décentralisée, il faudra mettre en évidence les avantages réciproques de la coopération.

ANNEXE 4

PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION¹⁵

Entre les soussignés :

La.....de..... (*Collectivité Territoriale*), représentée par M /Mme....., Maire, demeurant et domicilié à....., identifié au No, d'une part ;

Et

Lade..... (*Collectivité Territoriale ou autre entité concernée*), représentée par M/Mme, (*la fonction*), demeurant et domicilié à, identifié au No, d'autre part ;

Représentants dûment désignés et mandatés.

Attendu que le présent Protocole d'Accord souscrit aux valeurs républicaines telles le respect de droits de l'homme et de la démocratie, de la construction de l'Etat de droit et des principes de la bonne gouvernance,

¹⁵ Il est à noter que ce modèle prend en compte deux Collectivités Territoriales dénommées parties et non les autres entités étrangères qui peuvent de même coopérer avec les Collectivités Territoriales haïtiennes (voir la définition...p 12.)

Attendu que la politique de décentralisation en Haïti comme ena pour socle fondateur la démocratie locale pour une participation réelle des populations,

Attendu que les Collectivités Territoriales deet de.....s'engagent dans la recherche d'un développement harmonieux, équilibré, intégré et durable,

Attendu que les deux collectivités ont manifesté leur volonté de jouer un rôle de premier plan dans les domaines de Coopération Décentralisée et de mener conséquemment des actions conjointes afin de contribuer au développement économique, social et culturel et de renforcer les liens de solidarité tissés entre leur communauté,

Considérant la volonté exprimée par les deux collectivités de s'engager résolument dans une Coopération Décentralisée (cf.....),

Considérant les articles 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68,69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82 et 83 au titre de la décentralisation et des Collectivités Territoriales de la Constitution de 1987,

Considérant les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 67, 76, 77, 78 et 119 au titre de l'autonomie des Collectivités Territoriales du Décret de février 2006 portant cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des Collectivités Territoriales haïtiennes.

Il est décidé entreetd'adopter les dispositions du présent Protocole d'Accord :

Dispositions générales

Article 1.- Les deux parties (ci-avant dénommées Collectivités Territoriales) s'engagent résolument à favoriser le développement de leurs relations d'amitié et de solidarité à travers un partenariat actif et à mettre en œuvre des actions communes dans les secteurs prioritaires (de.....) relevant de leurs compétences et telles qu'indiquées par elles.

Article 1.1. Elles veilleront à ce que les choix prioritaires cadrent avec les Plans Communaux de Développement (PCD) ou les Plans Locaux de Développement (PLD) ; ce, en conformité au Plan National (PN) de leur pays.

Article 2.- L'Etat central facilitera l'exécution des actions engagées par les deux parties pourvu qu'elles soient conformes aux politiques de coopération et aux lois en vigueur de chacun des Etats.

Article 3.- Les parties s'engagent à promouvoir cette Coopération Décentralisée auprès de leurs populations non seulement autour des valeurs de respect, de tolérance, et de fraternité mais surtout à favoriser la transparence et la bonne gouvernance locale.

Article 3.1.- Elles s'engagent à impliquer la Société Civile locale dans la conception et la réalisation des projets ; ce qui permettra une meilleure appropriation des enjeux, une meilleure efficacité des projets et contribuera à la construction d'une citoyenneté locale.

Dispositions particulières

Article 4.- Les deux parties, entendent poursuivre les objectifs suivants dans le cadre de la présente coopération :

- Développer les relations de solidarité, de réciprocité d'égalité entre elles ;
- Inciter l'émergence de projets communs entre les acteurs locaux concernés ;
- S'appuyer mutuellement dans la mise en œuvre des projets au bénéfice des populations ;
- Renforcer les capacités internes des deux collectivités en vue de l'amélioration de la qualité des services offerts aux populations ;
- Renforcer l'autonomie des collectivités concernées en regard de l'exercice de leurs compétences.

Modalités

Article 5.- Le champ de coopération ci-avant décliné sur la base du travail que les partenaires attendent mener en commun s'appuiera sur un programme d'actions bien définies tout en précisant la répartition des responsabilités (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage délégué, maître d'œuvre...).

Article 5.1.- Les modalités de mise en œuvre, les conditions de financement, les modalités de suivi-évaluation, les résultats attendus seront précisés dans ce programme d'actions.

Article 5.2.- Les deux parties s'engagent à ce que tout se passe dans la plus grande transparence par la tenue d'une comptabilité relative aux actions de cette coopération décentralisée.

Article 5.3.- Ce champ de coopération ne peut être élargi à d'autres domaines qu'avec l'assentiment express engageant les deux parties. Cet accord se fera par écrit et annexé à la présente.

Article 6.- Les parties prennent l'engagement à se rencontrer sur une base périodique selon les besoins (elles fixent la date et le lieu) pour dresser le bilan de leurs actions communes et d'établir la programmation et de définir les modalités de poursuite des actions décrites à l'article 1 en rapport à la nature de la coopération.

Article 6.1.- A la suite de chaque rencontre les parties sont tenues d'élaborer un compte-rendu qui signalera les manquements et propositions y afférentes ; ce, pour le bon déroulement de l'action à entreprendre.

Article 7.- Les deux parties s'engagent à informer, à sensibiliser et à soumettre à leurs autorités respectives le dossier relatif à cette présente coopération afin que ces dernières facilitent l'accomplissement et garantissent la sécurité des actions à engager par les deux parties.

Durée du Protocole

Article 8.- Le présent Protocole prend effet à compter de la date de la signature par les parties contractantes.

Article 8.1.- Il est conclu pour une période de..... soit du auet est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de désaccord et de difficultés, chacune des parties peut les dénoncer par un préavis de trois (3) mois.

Dispositions finales

Article 9.- Toute modification ou amendement doit être introduite par écrit et avec l'assentiment des deux parties.

Article 10.- Tout différend de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera réglé par voie de négociation.

Fait à le en trois (3) originaux et de bonne foi entre les parties.

POUR LA PARTIE HAITIENNE

POUR LA PARTIE ÉTRANGÈRE

RECOMMANDATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- ALAIN Marie : *La coopération décentralisée et ses paradoxes*, EHESS, Paris, Karthala, 2005
- AITEXIER Christian, *De la Coopération Décentralisée*, Revue française du droit administratif, No 9, mai-juin 199 (Article)
- BAGUENARD Jacques, *La Décentralisation*, Paris, Que sais-je ? PUF, 1988
- BLANC Jacques, BRUNO Remond, *Les Collectivités locales*, Paris Dalloz, 2^{ème} édition, 1995
- BLANC Sylvain, *La coopération décentralisée, un acteur émergent dans l'aide publique au développement des pays du Sud*, Université de Toulouse, le Mirail, 2008
- CADET Charles, *Haïti face aux défis de la décentralisation*, CNRA, décembre 2001
- CANTAVE Tony, *Des principes clefs pour l'élaboration d'une loi cadre sur les collectivités territoriales*, in *Etat de Droit, Décentralisation*, HSI, 1996
- CONSTITUTION De la République d'Haïti, *Deux siècles de Constitution 1801-1987*, Tome I et II, (un extrait), Editions Fardin, 1998
- CROZIER Michel, *Décentraliser les responsabilités*, Paris, La Découverte, 1976
- DESHOMMES Fritz, *La décentralisation et collectivités territoriales en Haïti, Un état des lieux*, Editions cahiers universitaires, Port-au-Prince, 2004
- GREFE Xavier, *La décentralisation*, Paris, La Découverte, 2^{ème} édition, 1992
- GROSRICHARD F, *Le foisonnement de la Coopération Décentralisée a besoin d'être organisé*, le Monde, avril 1999 (Article)
- JOSEPH André Lafontant, *Comprendre la charte des collectivités territoriales (Le Décret-cadre de la Décentralisation)*, Editions Henri Deschamps, P-au-P Haïti, 2007
- MICT/DEPS, *L'Etat des lieux de la Coopération Décentralisée*, P-a-P Haïti, juillet 2009

PRIVERT Jocelerme, *Décentralisation et collectivités territoriales (Contraintes, enjeux et défis)*
Le béréen, Québec, 2008

RAFFOUL Michel, *La Coopération Décentralisée, nouveau champ de la solidarité internationale*, Le monde diplomatique, juillet 2000

VITAL Durand Emmanuel, *Les Collectivités territoriales en France*, Paris, Hachette, 5^{ème}
édition, 2004